

Présentation de l'Évaluation des Pratiques Professionnelles

Faisant partie intégrante de la Formation Médicale Continue (FMC), l'Évaluation des Pratiques Professionnelles (EPP) a pour enjeu l'amélioration de la qualité des soins. Elle vise à favoriser la mise en œuvre de recommandations de bonnes pratiques par les médecins et, le cas échéant, par les autres professionnels de santé.

Comme le précise le décret du 14 avril 2005, l'EPP consiste en « l'analyse de la pratique professionnelle en référence à des recommandations et selon une méthode élaborée ou validée par la Haute Autorité de Santé (HAS) et inclut la mise en œuvre et le suivi d'actions d'améliorations des pratiques ».

Obligatoire pour tous les médecins, l'EPP peut être réalisée à partir de l'utilisation des quatre outils du programme de santé publique MobiQual : « kit Douleur », « kit Soins palliatifs », « trousse de Bientraitance », « mallette Dépression »¹.

Dans cette perspective, le Collège Professionnel des Gériatres Français (CPGF), Organisme Agréé (OA) par la HAS pour l'EPP, propose aux médecins plusieurs méthodologies (audit clinique ciblé, chemin clinique, ...) visant à faciliter la réalisation d'un programme d'EPP à partir de l'utilisation des outils du programme :

- pour le « kit Douleur », trois audits cliniques ciblés portant respectivement sur l'évaluation, la prise en charge et le suivi sont proposés ;
- pour le « classeur Soins palliatifs » : un audit organisationnel, deux audits de pratiques, une revue de cas entre médecins ou en équipe sont suggérées. Les grilles de recueil de données ont été définies à partir de certains points cruciaux de la loi n°2005-370 du 22 avril 2005 relative aux droits des malades et à la fin de vie ;
- pour la « trousse de Bientraitance », la méthode dite du « chemin clinique » est envisagée.

Le CPGF offre ainsi un accompagnement des médecins qui le souhaitent dans la réalisation de leur démarche d'évaluation formative devant les conduire à l'amélioration continue de leurs pratiques.

Modalités de réalisation de l'EPP dans le cadre de MobiQual

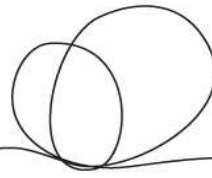
Les souhaits de réalisation de l'EPP sont pour l'essentiel recueillis lors des réunions de lancement en régions de ce programme de santé publique. A la suite de ces réunions, la délégation générale du CPGF ainsi que les personnes ressources formées par le CPGF-OA informent les médecins volontaires des possibilités offertes pour valider un programme d'EPP réalisé à partir de l'utilisation des outils du programme MobiQual.

Les personnes ressources du CPGF-OA sont habilitées à initier et conduire dans leur région d'attache des actions facilitant la réalisation de programmes d'EPP. Pour leur déroulement, ils peuvent s'appuyer sur :

- une procédure simple suggérée par le CPGF-OA ;
- les référentiels et protocoles élaborés par ce même organisme pour faciliter la réalisation de l'EPP dans le cadre du programme de santé publique MobiQual ;
- les questionnaires PRE et POST prévues dans le cadre du protocole d'évaluation du programme MobiQual, que certains médecins peuvent vouloir utiliser.

Sur ces bases, une procédure d'évaluation doit être négociée puis arrêtée avec les médecins engagés dans des programmes d'EPP.

¹ à compter de fin 2008.



Les personnes ressources du CPGF-OA procèdent ensuite à la validation des méthodologies utilisées.

Par ailleurs, des médecins se sont impliqués depuis 2007 dans le programme MobiQual. Ils ont renvoyé à la délégation générale de la SFGG la **charte** ainsi que les **questionnaires PRE et POST** prévues dans le cadre du protocole d'évaluation conçue pour ce programme. Ces documents, pouvant le cas échéant servir à la réalisation et à la validation de programmes d'EPP, sont disponibles sur simple demande à l'adresse suivante : mobiqual@sfgg.org.

Au vu de l'évaluation fournie par les personnes ressources du CPGF-OA, un certificat d'évaluation est établi par le CPGF, transmis à l'URML ou à la Commission Médicale d'Etablissement (CME) puis adressé au conseil régional de l'ordre des médecins, ce dernier tenant à jour les dossiers d'évaluation. Après vérification des conditions satisfaisant à l'obligation d'évaluation, le conseil régional informe le conseil départemental de l'ordre qui délivre alors une attestation.

Sur une période maximale de cinq ans, la validation de l'EPP permet au médecin d'obtenir 100 crédits, sur les 250 que compte la F.M.C.

Documents de référence

« L'E.P.P. des médecins : mode d'emploi », document élaboré par la HAS, mars 2007. Consultable à cette adresse : http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/application/pdf/epp_medecins_mode_emploi.pdf

Loi n°2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie (article 14)

Décret n°2005-346 du 14 avril 2005 relatif à l'évaluation des pratiques professionnelles